

**APPEL À PROJETS
POUR L'ATTRIBUTION DE CRENEAUX D'ESCALES REGULIERS
SUR LE BIEF DE SURESNES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Novembre 2022



**HAROPA PORT
Direction Territoriale de Paris
Agence Paris Seine
2 quai de Grenelle
75015 PARIS**

Table des matières

PREAMBULE	3
I / CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CONSULTATION	3
Rappel du contexte – le réseau d’escalas	3
Enjeux de l’appel à projets	4
II / OBJET DE L’APPEL A PROJETS	4
III / CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	6
0 / Objet de la candidature : DESIGNATION DE L’ESCALE SOUHAITEE et CRENEAU.X SOUHAITE.S ..	7
1 / Présentation libre du projet : 1 PAGE MAXIMUM	7
2 / Sous dossier CANDIDATURE :	7
3 / Sous dossier ACTIVITE :	7
4 / Sous dossier ECONOMIQUE ET FINANCIER :	8
5 / Sous dossier TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	8
6/ Contrôle des pièces et annexes	9
IV / EVALUATION DES PROJETS	10
CRITERES ELIMINATOIRES DES PROJETS	10
CRITERES D’ATTRIBUTION DE L’EMPLACEMENT	10
RESERVES A L’ATTRIBUTION D’UN CRENEAU D’ESCALE REGULIER	11
V / REGLES GENERALES APPLICABLES A LA FUTURE OCCUPATION	12
Titre d’occupation	12
Durée d’occupation	12
Principes de tarification	12
Aménagement des ports d’escalas	13
Contraintes à prendre en compte	14
VI / ORGANISATION DE LA PROCEDURE	14
Organisation de la procédure	14
Confidentialité	15
Date limite de remise des projets	15
Suite de la procédure	15
Renseignements complémentaires et questions	15
Documents mis à disposition	15

PREAMBULE

L'axe Seine est un territoire exceptionnel à l'échelle européenne. Axe de transport majeur, lieu de passage, le fleuve est également un lieu de vie, d'activité économique, de logistique urbaine, d'innovation, de promenade urbaine, de loisirs et d'habitat, tout en conservant sa fonction de corridor écologique. L'axe Seine va, en outre, accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 avec une cérémonie d'ouverture se déroulant sur la Seine, de même que plusieurs épreuves olympiques et paralympiques.

Acteur de la transition énergétique et de la croissance verte au service des territoires, HAROPA PORT contribue, en tant qu'établissement public propriétaire et gestionnaire d'une partie du domaine public fluvial, au développement de l'axe Seine par la promotion du transport fluvial de marchandises et de passagers sur l'ensemble de son réseau portuaire, tout en veillant à leur bonne intégration dans les territoires.

Dans un contexte patrimonial unique, avec ses berges de Seine inscrites pour partie au patrimoine mondial de l'humanité, Paris est ainsi devenu le premier port fluvial de France pour le trafic de marchandises (25 Mt en 2019) et premier port fluvial mondial dans le domaine du tourisme (près de 87 000 passagers pour la croisière fluviale avec hébergement et 8 millions de passagers pour la croisière promenade en 2019), avec une très bonne dynamique de reprise dans ce domaine en 2022 suite à la crise sanitaire des années précédentes.

Le développement des activités de transport de passagers s'est structuré grâce à l'aménagement et l'entretien des berges et des ports d'attache des compagnies, mais aussi des escales qui permettent d'accueillir en des points géographiques très différents un panel important de bateaux.

Afin de permettre à tous l'accès aux sites attractifs, HAROPA PORT propose dans le bief un réseau d'embarcadères/ « escales » à usage partagé et en assure également la gestion.

I / CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CONSULTATION

Rappel du contexte – le réseau d'escales

Le nombre d'escales gérées par HAROPA PORT est de 47 en Ile de France dont 32 dans le bief de Suresnes.

Les **types d'escales** (ou embarcadères) que l'on retrouve sur le bief sont les suivants :

- Pontons flottants,
- Escaliers métalliques,
- Quais maçonnés, avec ou sans engravure pour constituer des paliers.

Actuellement coexistent 3 grandes **typologies d'utilisation des escales** :

- Les réservations pour de courtes durées, généralement pour l'embarquement et pour le débarquement des passagers.
- Les réservations « à quai » avec des bateaux événementiels qui couplent croisière et réception/soirée à quai ou des établissements flottants navigants.
- Les réservations pour l'ensemble de la saison des unités de croisière avec hébergement, dont Paris est tête de ligne

Les réservations de créneaux d'escales se font impérativement sur le portail *Alizée*, géré par HAROPA PORT (Agence Paris Seine).

Certains opérateurs bénéficient de conventions spécifiques et ne sont ainsi pas tenus d'effectuer eux-mêmes ces démarches.

Comme indiqué dans le règlement de l'AMI, ces conventions « escales » pré existantes seront dénoncées à l'issue de l'appel à projets et remplacées, le cas échéant, par de nouvelles conventions aux conditions identiques pour tous. (Note : ceci ne concerne pas Batobus, dont le réseau a fait l'objet d'une mise en concurrence spécifique)

Enjeux de l'appel à projets

Pour permettre aux compagnies de transports de passagers de développer, diversifier et/ ou sécuriser leurs activités économiques via des produits réguliers, HAROPA PORT souhaite proposer un panel de créneaux d'escales réguliers sur le réseau d'escales du bief de Suresnes.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié en septembre 2021, dans le but d'identifier un maximum d'offres potentielles régulières, existantes ou non, déjà programmées ou non, et de pouvoir ensuite :

- Faire évoluer l'organisation du réseau d'escales ;
- Commercialiser des créneaux d'escales pertinents pour les compagnies de transport de passagers, sans remettre en cause la vocation publique du réseau.

Au regard des données collectées à l'issue de la procédure d'appel à manifestation, certains créneaux d'escales ont été ciblés, tout en tenant compte de la nécessité de conserver de la disponibilité sur certaines escales au vu de leur fréquentation connue.

II / OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Les ports d'escales ainsi que les créneaux concernés par le présent appel à projets « créneaux d'escales réguliers » sont les suivants :

Désignation du port d'escale	Créneaux possibles	Saisonnalité possible
PORT DE LA TOURNELLE, escale Tournelle amont	<ul style="list-style-type: none"> WEEK-END Du Vendredi 18H00 au Dimanche 04H00 	Toute l'année
PORT DE LA TOURNELLE, escale Tournelle aval	<ul style="list-style-type: none"> Semaine uniquement (TLJ) APRES -MIDI : 13H-18H00 WEEK-END Du Vendredi 18H00 au Dimanche 04H00 	Toute l'année Toute l'année
PORT DES ORFEVRES, escale ST MICHEL	<ul style="list-style-type: none"> Semaine TLJ et Week-end MATIN : 10H30 – 13H00 APRES-MIDI : 13H00-18h00 SOIREE : 18H00-00H30 	Toute l'année
PORT DE SOLFERINO, escale SOLFERINO poste central	<ul style="list-style-type: none"> Semaine TLJ et Week-end DEJEUNER : 12H00-14H30 SOIREE : 18H00-00H30 	Toute l'année
PORT DE LA BOURDONNAIS Escale Musée Quai Branly	<ul style="list-style-type: none"> Semaine uniquement (TLJ) DEJEUNER : 12H00-14H30 SOIREE : 18H00-00H30 	Toute l'année
PORT DEBILLY , escale DEBILLY poste aval	<ul style="list-style-type: none"> Semaine uniquement (TLJ) APRES-MIDI : 13H00-18H00 Lundi et/ou Mercredi SOIREE ET NUIT : 18H00-10H00 J+1 	Avril à octobre uniquement Toute l'année
ILE AUX CYGNES, escale de l'Île aux Cygnes	<ul style="list-style-type: none"> WEEK-END DEJEUNER : 12H00-14H30 Semaine TLJ et Week-end SOIREE : 18H00-00H30 	Toute l'année
PORT DE PASSY, escale de Passy	<ul style="list-style-type: none"> Semaine TLJ et Week-end APRES-MIDI : 13H-18H00 SOIREE : 18H00 – 00h30 	Toute l'année

Remarques importantes et complémentaires :

Les offres des candidats peuvent concerner une partie ou la totalité des créneaux proposés sur une escale ;

De même, à l'intérieur d'un créneau possible, les horaires proposés par le candidat restent flexibles et propres à l'exploitation souhaitée.

Les créneaux proposés sont destinés à des embarquements et débarquements et n'ont pas vocation à être utilisés pour des prestations à quai durant la totalité du « créneau possible »

Toute prestation doit comprendre une partie de navigation avec passagers, sauf pour les Etablissement Flottants navigants.

La saisonnalité souhaitée doit être décrite dans le dossier de candidature

- toute l'année
ou
- saison haute Avril-Octobre

Chaque escale ou lot est détaillé en annexe dans une fiche. On y retrouve les informations suivantes :

- Type d'escale
- Localisation de l'escale, sites d'intérêt
- Données techniques : hauteur d'embarquement, accès, amarrage, configuration du site
- Type d'utilisation actuelle du site à titre indicatif

III / CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Un dossier de réponse est à remettre pour chaque candidature. Si le candidat postule pour plusieurs emplacements, un dossier doit être rendu pour chaque emplacement concerné.

Tout dossier déposé doit être daté et signé par une personne ayant compétence pour représenter le candidat.

Tout dossier présenté engage le candidat dès sa réception par HAROPA PORT et constituera la base de formalisation contractuelle entre le candidat retenu et HAROPA Port, sous réserve de contre-proposition de la part de HAROPA PORT dans le cadre de l'attribution des différents créneaux.

Le dossier sera constitué par le CANDIDAT/ PORTEUR DE PROJET et reprendra les renseignements demandés selon l'ordre et le format défini dans le dossier de candidature annexé.

0 / Objet de la candidature : DESIGNATION DE L'ESCALE SOUHAITEE et CRENEAU.X
SOUHAITE.S

1 / Présentation libre du projet : 1 PAGE MAXIMUM

2 / Sous dossier CANDIDATURE :

Ce sous-dossier doit permettre d'identifier clairement le rôle du candidat.

Attention le candidat du dossier sera impérativement le futur titulaire de la convention « escales ». Aucune co-titularité ne sera acceptée par HAROPA PORT.

Ce sous-dossier est composé des parties suivantes :

- Le descriptif de l'organisation du portage du projet avec les renseignements relatifs au candidat et/ou à la société porteuse créée ou à créer : le candidat sera l'unique signataire de la convention, en tant que représentant de la société porteuse du projet, le cas échéant.
 - **PIECES A JOINDRE :**
 - ! Un extrait K-bis de la société candidate ou tout document équivalent pour les structures existantes.
 - ! Copie de la pièce d'identité du représentant de la structure;
 - ! Tout élément attestant de la démarche de création d'une entreprise pour les structures en création et si nécessaire le modèle du contrat prévu.
- Il est rappelé que le titulaire devra être impérativement le propriétaire du bateau /des bateaux désigné(s) dans la candidature, aucun autre montage n'est accepté, sauf crédit-bail.
 - **PIECE A JOINDRE :**
 - ! Certificat de port d'attache du bateau s'il ne s'agit pas d'une convention avec HAROPA PORT
 - ! Extrait des droits réels du bateau

3 / Sous dossier ACTIVITE :

Cette partie doit permettre de comprendre l'articulation du projet avec l'activité du porteur de projet, et sa faisabilité.

Ce document s'articulera autour des thèmes suivants :

- Une présentation synthétique de l'activité de la société
- Une présentation détaillée du projet d'escale fluviale régulière : produit, bateau(x) exploité(s), clientèle visée ; politique tarifaire ; programmation et gestion dans le temps : horaires, fréquence ;

- **PIECES A JOINDRE** : Pour les bateaux/établissements flottants existants, titres de navigation, et notices accessibilité pour les EF
- Une présentation des volumes d'activités escomptés ; et du degré de privatisation de l'activité projetée ;
- Une présentation de l'organisation spatiale générale prévue sur le port pour l'activité projetée, notamment en termes de gestion des flux. Le candidat précisera comment il organise le contrôle d'accès de ses clients
 - **PIECE A JOINDRE** : Schéma d'organisation des flux si utile à la compréhension
- Le planning général de mise en œuvre de cette activité d'escale régulière, ainsi que l'évolution programmée le cas le cas échéant ; le candidat est invité à préciser la date de début d'activité souhaitée.
- Le candidat est enfin invité à préciser en quoi les activités proposées sont en adéquation avec les usages et la spécificité du port d'escales ou des ports d'escales visés.

4 / Sous dossier ECONOMIQUE ET FINANCIER :

Ce sous-dossier doit permettre de s'assurer de la capacité du candidat à mener à terme un projet viable, créateur de valeur. Le candidat apportera tout élément permettant de s'assurer de la crédibilité du projet.

Ce sous-dossier est composé des parties suivantes :

- Chiffre d'affaires prévisionnel pour l'activité projetée sur les escales, et part de celle-ci dans le plan d'affaires de la société
- Sous-occupation potentielle
 - **PIECE A JOINDRE** : S'il est prévu une sous-occupation pour l'exploitation : fournir un projet de contrat entre la société titulaire et le/les sous-occupants.

5 / Sous dossier TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Ce sous-dossier doit permettre au candidat de présenter les éléments de faisabilité technique et les performances environnementales des bateaux exploités, ainsi que l'intégration du projet dans son environnement.

Ce sous-dossier est composé des parties suivantes :

- Descriptif technique d'amarrage : Il appartient au porteur de projets de définir et prendre en charge les mesures de sécurité nécessaires liées à l'embarquement et au débarquement des personnes, la sécurité des accès et, les conditions d'accostage et d'amarrage en fonction des caractéristiques de ses bateaux sur les sites d'escales envisagés. Il engagera sa responsabilité dans la convention qui pourra être conclue par la suite à l'issue de l'appel à projets.

- Le porteur de projets devra aussi prévoir un plan de gestion des crues spécifique à chaque escale (cf fiches escales). De manière générale, les règles habituelles en vigueur pour l'utilisation des escales publiques s'appliqueront (PPRI, cotes de fermetures des ports, PHEN).
- Descriptif de la motorisation du bateau actuelle et/ou prévue à court terme et, le cas échéant, des carburants utilisés
 - PIECE A JOINDRE : Fiche technique du système de motorisation si existante
- Descriptif des possibilités de raccordement à terre des bateaux pour les escales équipées : longueur du câble, puissance nécessaire, type de prise...
- Précisions sur la gestion des eaux usées (capacité de la cuve le cas échéant et possibilité de raccordement à terre) et sur l'organisation de la gestion des déchets, sachant que les déchets ne peuvent être laissés aux escales
- Prise en compte des nuisances potentielles : le candidat doit pouvoir démontrer sa capacité de bonne gestion de l'exploitation, l'identification des impacts de son activité, les nuisances potentiellement générées, et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques et adaptés pour les maîtriser.
- Intégration architecturale dans l'environnement immédiat du port d'escale
 - PIECE A JOINDRE : Une annexe graphique, visuel d'insertion dans le site (photographie ou esquisse ...)

6/ Contrôle des pièces et annexes

- Preuve de visite de site (pour les nouveaux projets)
- K Bis de la société
- Pièce d'identité du représentant de la société
- Pour les structures en création : tout élément attestant de la démarche de création d'une entreprise
- Certificat de port d'attache du bateau s'il ne s'agit pas d'une convention avec HAROPA PORT
- Extrait des droits réels du bateau
- Pour les bateaux/établissements flottants existants, titres de navigation, et notices accessibilité pour les EF
- Schéma d'organisation des activités et de fonctionnement général du site (facultatif)
- S'il est prévu la présence de sous-occupants : un projet de contrat entre la société titulaire et le/les futurs sous-occupants
- Notice technique sur la motorisation des bateaux (facultatif)
- Annexe graphique comprenant à minima une insertion du bateau dans le site
- Notice architecturale (3 pages maximum) pour les projets comportant un nouveau bateau

IV / EVALUATION DES PROJETS

Deux types de critères permettent à HAROPA Port d'évaluer les dossiers remis par les candidats :

- Les critères éliminatoires,
- Les critères de notation.

Le respect des critères éliminatoires est un préalable à la notation des projets. Dans le cas où le dossier comporte une des clauses éliminatoires, le projet pourra être automatiquement écarté sans être entièrement évalué.

CRITERES ELIMINATOIRES DES PROJETS

Sur la forme des dossiers :

- Dossier parvenu au-delà de la date limite.
- Dossier incomplet ou ne respectant pas la forme du dossier de candidature.

Sur le fond des dossiers :

- Absence des garanties suivantes :
 - Activité principale non exercée par le candidat présentant le projet
 - **Impayés vis-à-vis d'HAROPA Port supérieurs à un trimestre**
 - Absence de convention de port d'attache
- Inadéquation d'une activité proposée par le candidat avec le site :
 - Dimensions du (des) bateau(x) ou établissement(s) flottant(s) navigant(s) non adaptées au site.
 - Incompatibilité manifeste avec les caractéristiques techniques décrites dans la fiche descriptive de l'emplacement.

Les projets non recevables sont écartés et ne font pas l'objet de l'évaluation qui suit. Ils ne peuvent pas prétendre à être retenus, ni à être indemnisés.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

Il est précisé que ces critères ne sont pas listés par ordre d'importance.

Le projet retenu pour chaque emplacement sera celui ayant obtenu la note totale la plus élevée.

Au regard de la qualité du/des projet(s) réceptionné(s) pour l'emplacement mis en publicité, et si celle-ci est jugée insuffisante, HAROPA Port se réserve le droit de déclarer sans suite l'appel à projet.

1 / Un projet solide

La solidité du projet proposé par le candidat, en particulier la connaissance du monde fluvial, la qualité du dossier et la viabilité financière du projet seront valorisés

2 / Un projet intégré dans le tissu urbain

L'adéquation des activités proposées au vu des sites et de leur environnement (pertinence, qualité de l'offre) et l'émergence d'activités nouvelles, sont recherchées.

Les problématiques d'exploitation et de maîtrise des nuisances (sonores, visuelles, olfactives ou autres) devront être parfaitement identifiées et maîtrisées.

3 / Un projet adapté au fleuve et au paysage urbain

Les modalités d'accès du public au site, dans le temps et dans l'espace, ainsi que sa mise en œuvre doivent être parfaitement maîtrisées.

L'insertion architecturale et la faisabilité technique doivent être conformes aux différentes réglementations.

4 / Un projet porteur de développement

Les démarches visant à réduire l'impact environnemental seront valorisées. En particulier le recours à des énergies d'origine renouvelable, les motorisations hybrides, électriques ou hydrogène, l'intégration de panneaux solaires, une politique de minimisation des déchets et de recyclage (politique 0 déchets) ou toute autre mesure d'avenir, sont des atouts du projet dans son environnement.

En particulier sur l'aspect de la motorisation : les projets présentés seront évalués en fonction des bateaux proposés ou de leur évolution prévue à court terme, en fonction de **4 niveaux** de classification :

- TRES FORT = 0 émission directe (système full batteries ou pile à combustible hydrogène)
- FORT = modèle hybride : batteries et groupe électrogène
- FAIBLE = Thermique (diesel électrique) soit un moteur électrique alimenté par un groupe électrogène aux normes EMNR
- NUL = répond aux normes CCNR II (ancienne norme)

RESERVES A L'ATTRIBUTION D'UN CRENEAU D'ESCALE REGULIER

Au stade de la décision d'attribution de l'emplacement, HAROPA Port pourra formuler des réserves.

Elles pourront porter sur l'ensemble des aspects du projet, notamment l'absence de garanties liées à la création d'une structure porteuse, la vérification de la compatibilité du projet au regard du site, le recalage de la durée de convention d'occupation temporaire à conclure, etc.

Ces réserves devront être levées par le candidat dans le délai indiqué par HAROPA Port. À défaut, la décision d'attribution pourra être remise en cause sans que le candidat puisse alors exiger la moindre indemnisation.

HAROPA Port pourra alors décider d'attribuer le créneau d'escale au candidat classé suivant dans la procédure, ou de ne pas l'attribuer.

V / REGLES GENERALES APPLICABLES A LA FUTURE OCCUPATION

Titre d'occupation

Une Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, régie par les stipulations du Cahier des charges (livres 1 et 3) en date du 3 octobre 2012, arrêté par le Conseil d'Administration de HAROPA Port et modifié par additif par le Directoire du GPFMAS, sera négociée avec le lauréat.

Le lauréat est informé qu'aucune cotitularité n'est envisageable dans la contractualisation à venir.

Durée d'occupation

HAROPA Port propose, pour les conventions « créneau d'escale », une durée de **5 ans**.

Toute proposition d'une durée supérieure à 5 ans devra être solidement argumentée et HAROPA PORT se réserve le droit de ne pas y donner suite.

Principes de tarification

Les conventions d'occupation temporaire « créneaux d'escales » seront fondées sur les nouveaux tarifs des escales, adoptés par délibération du Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (HAROPA PORT) le vendredi 28 octobre 2022. Ils entreront en vigueur le 1 er janvier 2023.

- Le plafonnement de la facturation à 4 touchers à l'intérieur d'une plage horaire journée/soirée n'existe plus.
- La tarification horaire sera la norme (une heure minimum), avec une base tarifaire de 56, 08 € HT en 2022 par toucher ou par heure.
- Les coefficients de longueur des bateaux seront maintenus :

longueur < 20 m	0,75
longueur ≥ 20m et < 45 m	1
longueur ≥ 45 m et < 80m	1,5
longueur ≥ à 80 m	2

- Les coefficients d'escales sont classés en 3 catégories en fonction de leur centralité et attractivité :
 - 0,6
 - 1 (Passy)
 - 1,3 (La Tournelle, Orfèvres, Solférino, Debilly Bourdonnais Quai Branly, Ile aux Cygnes)
- La facturation de l'électricité sera ajoutée via une tarification horaire pour les escales équipées :

Une tarification complémentaire de 10€/heure (valeur 2023) est appliquée pour les escales équipées d'une borne de branchement à quai. Cette tarification complémentaire est affectée du coefficient de longueur de bateau mais ne pourra donner lieu à un abattement.

Ces nouveaux principes de tarification concerneront aussi les conventions « créneaux d'escales » dont l'avantage principal est d'octroyer de la durée, ainsi qu'une simplification de la gestion quotidienne des escales.

De ce fait, les convention « créneaux d'escales » ne donneront pas lieu à des abattements ou barèmes forfaitaires spécifiques sauf pour les compagnies disposant de ports d'attache en dehors de Paris – 30 % (à l'extérieur des périphériques), avec un abattement majoré pour les EF navigants (-10 % supplémentaires)

Exemples de tarifs sur la base du tarif horaire 2022 :

- Ainsi, pour un bateau à passagers de 50m exploitant un service de diner- croisière effectuant 2 rotations (2 embarquements et 2 débarquements se déroulant sur une plage horaire de 3 heures), sur l'escale de SOLFERINO (coefficient 1,3), 5 jours par semaine => Le montant mensuel de l'utilisation régulière de l'escale serait de 9 900 € HT
- Pour un bateau à passagers de 30 mètres effectuant des croisières commentées avec 4 départs par jour le Vendredi + WE correspondant à 5 touchers ou 5 heures d'occupation, depuis l'escale de St Michel (coefficient 1,3) => Le montant mensuel de l'utilisation régulière de l'escale serait de 3 400 € HT
- Pour un EF navigant de 40 mètres disposant d'un port d'attache hors de Paris, effectuant une soirée à quai pendant 8 heures à l'escale de Passy (coefficient 1) 5 soirs par semaine => Le montant mensuel de l'utilisation régulière de l'escale serait de 5 700€ HT.

Aménagement des ports d'escales

Les emplacements proposés seront mis à disposition en l'état et tels que décrits dans les fiches descriptives.

Aucun aménagement du Titulaire ou de HAROPA PORT n'est à prévoir lors de la contractualisation, sauf exception ; le projet devant d'adapter à la physionomie des escales proposées.

Il convient également de noter que HAROPA Port a un programme de déploiement de contrôles d'accès sur les ports du bief parisien pour des raisons de sécurité. Une dynamique de limitation des accès et du stationnement est engagée. D'ici à quelques années, l'ensemble des ports seront équipés de dispositifs limitant l'accès aux véhicules strictement nécessaires à l'exploitation.

Contraintes à prendre en compte

Les escales du réseau mises en publicité feront l'objet d'une utilisation en temps partagé, avec une possibilité d'utilisation par des tiers en dehors des heures d'exploitation de la compagnie retenue pour un créneau d'escale régulier.

En outre, les conventions « escales » prévoient un certain nombre de créneaux dans l'année (jusqu'à 5 en fonction des sites) qui pourront être repris par HAROPA-PORT pour d'autres usages. Ces créneaux seront soit connus à la date de rédaction de la convention, soit annoncés avec un délai de prévenance à définir entre les parties. En cas d'indisponibilité du site concerné, un report sur une autre escale pourra être étudié.

Il en est de même pour des cas exceptionnels, de type nécessité d'intervention technique.

Focus sur les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Le futur titulaire de la convention est informé de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et des impacts que pourraient engendrer cet événement exceptionnel pour l'activité. En particulier, la cérémonie d'ouverture et certaines épreuves de compétition sont prévues sur la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'organisation de cette manifestation ne pourra engendrer aucune demande d'indemnisation, ni de réduction de redevance du titulaire du créneau d'escale. En cas d'indisponibilité du site concerné, un report sur une autre escale pourra être étudié.

Les candidats sont d'ores et déjà informés que la totalité du réseau d'escales mis en commercialisation sera fermée le 26 juillet 2024, a minima, pour la cérémonie d'ouverture.

VI / ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Organisation de la procédure

Le processus de sélection intègre la tenue d'un comité d'examen interne à HAROPA PORT, qui se réserve le droit si nécessaire de consulter Voies Navigables de France et les services de l'Etat pour l'évaluation des conditions d'usage des escales quant aux problématiques de sécurité de la navigation.

La procédure est organisée comme suit :

- Mise en publicité des créneaux d'escales à attribuer et publication simultanée d'un appel à projets.
- Remise des projets par les porteurs de projets dans les conditions précisées au présent document.
- Analyse et évaluation des dossiers par les services de HAROPA PORT :
 - o Analyse des projets sur la base des clauses éliminatoires (les projets jugés non recevables seront écartés),
 - o Évaluation des projets jugés recevables sur la base des critères énoncés plus haut
- Demande de compléments si nécessaire
- Tenue d'un comité d'examen et de sélection des projets

- Eventuellement, sollicitation des candidats pour des auditions dans le cas d'une recherche de coordination entre les propositions reçues
- Décision d'attribution de l'emplacement par le Directeur Général Délégué du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine (HAROPA PORT) après avis du comité d'examen.

Confidentialité

HAROPA Port veille au respect de la confidentialité des offres et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans l'offre de l'un d'entre eux.

Dans le cadre du processus de sélection, HAROPA Port diffuse les offres des candidats aux membres du comité d'examen et de sélection des projets. Il est à noter que le règlement intérieur de ces comités stipule que tous ses membres sont astreints au strict respect de la confidentialité des offres des candidats. En particulier, les membres de ces comités s'interdisent de révéler aux autres candidats les informations contenues dans l'offre de l'un d'entre eux.

Date limite de remise des projets

Les projets devront parvenir **sous format numérique uniquement** au plus tard à la date indiquée, sur l'adresse électronique suivante

aps@haropaport.com

La date limite de remise des offres par voie électronique est fixée au **mercredi 14 décembre 2022 à 18h00**

Suite de la procédure

Après le choix définitif du projet retenu, le dossier présenté par le candidat lauréat constituera la base de formalisation contractuelle entre le candidat et HAROPA Port (sous réserve de compatibilité avec le présent règlement et en particulier avec le cahier des charges en date du 3 octobre 2012 arrêté par le Conseil d'Administration de HAROPA Port), avec un objectif de mise en œuvre au **1^{er} avril 2023 (sauf en cas de démarrage plus tardif du projet)**. La future Convention d'Occupation Temporaire reprendra les engagements présentés dans le dossier de candidature.

Renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour élaborer leurs offres, les candidats doivent faire parvenir des demandes écrites par e-mail à :

aps@haropaport.com

Les réponses seront publiées sur le site internet de HAROPA PORT afin que tout candidat puisse en prendre connaissance. site internet : <https://www.haropaport.com/fr/paris/appels-projets-animations-et-tourisme>

Documents mis à disposition

- Fiches des escales proposées pour des créneaux réguliers
- Carte du réseau